



Vol à l'étalage Suède

Par srh

Bonjour,

Je vous écris ici un peu paniquée, et je ne suis vraiment pas fière: Je suis une étudiante en échange universitaire en Suède, et j'ai volé dans un magasin pour un montant de 12 euros de la nourriture. Je me suis faite attrapée par le vigile, et les policiers sont venus. Ils ont procédé à un interrogatoire dans leur voiture, et ayant reconnu les faits, ils m'ont expliqué que si j'acceptais de payer une amende, je n'aurais pas à passer devant un tribunal. J'ai donc signé un document attestant que je reconnaissais les faits et que j'acceptais de payer 250? d'amende. Ils ont pris en photo ma carte d'identité et m'ont laissé partir.

Alors voilà ma question est la suivante: vais-je avoir un casier judiciaire en Suède? Mais surtout, ce qui me tracasse énormément vais-je avoir un casier judiciaire en France?

Je vous remercie par avance pour votre aide

Par Brandon IRE

Mme srh,

Le dispositif ECRIS-TCN est un système de regroupement des casiers judiciaires des pays européens. Il permet pour une juridiction française par exemple, de savoir si une personne a été condamnée par un pays membre (donc en Suède c'est possible mais de toute façon la France pourrait le savoir).

Nonobstant, il est loisible qu'une mention figure au sein du bulletin n°1 : mais pas nécessairement.

L'article 777-2 du CPP vous donne le droit de consulter votre casier judiciaire. Il vous faut adresser une lettre auprès du procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel vous résidez.

Sachez que si il y a mention de votre infraction, l'article 770-1 du même code vous donne le droit de demander auprès du tribunal correctionnel de votre domicile un retrait de cette mention.

Bien cordialement,